



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique portant
sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire
concernant l'exploitation d'une plate-forme logistique sur les communes
de Cormelles le Royal, Mondeville et Grentheville**

**CARGO PROPERTY DEVELOPMENT
ZI route de Paris - 14120 MONDEVILLE**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et du titre 1^{er} du livre V et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 22 décembre 2020 et complété les 8 avril et 30 juin 2021 par CARGO PROPERTY DEVELOPMENT sollicitant une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une plate-forme logistique sur les communes de Cormelles le Royal, Mondeville et Grentheville ;

Vu les demandes de permis de construire déposées par le pétitionnaire CARGO PROPERTY DEVELOPMENT dans les communes de Cormelles le Royal (N° PC 014 181 20 R0018), Mondeville (N°PC 014 437 20 R0031) et Grentheville (n° PC 014 319 20 R0017), devant faire l'objet d'une enquête publique ;

Vu l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 2 septembre 2021 ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 juillet 2021 ;

Vu les accords des trois communes susvisées pour désigner le préfet du Calvados comme autorité compétente pour organiser une enquête unique ;

Vu la décision du tribunal administratif du 18 octobre 2021 reçue le 29 octobre 2021 désignant M. Michel OZENNE, receveur percepteur du trésor public à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que conformément à l'article L 181-10 du code de l'environnement, une enquête publique unique doit être organisée sur la demande d'autorisation présentée par CARGO PROPERTY DEVELOPMENT pour l'exploitation d'une plate-forme logistique ainsi que sur les demandes de permis de construire ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1 - Une enquête publique unique aura lieu du lundi 13 décembre 2021 (9 h 30) au lundi 17 janvier 2022 inclus (17 h) portant sur les demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentée par la société CARGO PROPERTY DEVELOPMENT dont le siège social se situe ZI route de Paris - 14120 MONDEVILLE relative à l'exploitation d'une plate-forme logistique sur les communes de Cormelles le Royal, Mondeville et Grentheville (adresse du terrain : Boulevard de l'Espérance à Cormelles le Royal).

Article 2 - Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique unique seront mis à la disposition du public en mairie de Mondeville, Cormelles le Royal et Grentheville où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures et jours d'ouverture des mairies soit :

Mondeville	lundi, mercredi, jeudi et vendredi	8 h 30 à 12 h 30 13 h 30 à 17 h
	mardi	12 h à 18 h 30
Cormelles le Royal	lundi au vendredi	8 h 30 à 12 h 15 13 h 15 à 17 h
Grentheville	lundi et vendredi	9 h à 12 h 13 h 30 à 17 h 30
	mardi et jeudi	13 h 30 à 17 h 30
	mercredi	9h à 12 h

Les observations et propositions du public pourront être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Mondeville, siège de l'enquête, ou par voie électronique à la préfecture du Calvados : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Mondeville.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État dans le Calvados.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique unique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique unique dont les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant est également déposé, pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : [www.calvados.gouv.fr/publications/ICPE : installations classées/ICPE : installations classées industrielles/dossier d'enquête](http://www.calvados.gouv.fr/publications/ICPE%3A%20installations%20class%C3%A9es/ICPE%3A%20installations%20class%C3%A9es%20industrielles/dossier%20d'enqu%C3%AAte), ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public au bureau de l'environnement et de l'aménagement de la préfecture du Calvados aux heures d'ouverture au public.

Article 3 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché :

- dans les communes de Mondeville, Cormelles le Royal et Grentheville.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l'environnement et de l'aménagement à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

- par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet des services de l'État du Calvados (www.calvados.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Ce même avis au public sera annoncé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté de Normandie » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur.

Article 4 – Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 et la communauté urbaine de Caen la Mer seront appelés à formuler un avis sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Les avis ainsi exprimés seront adressés par les soins des maires et de la communauté urbaine de Caen à la préfecture du Calvados à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 5 – Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de M. Xavier VERMAUT xvermaut@eol.fr

Article 6 – M. Michel OZENNE, receveur percepteur du trésor public à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de CAEN se tiendra à la disposition du public en mairies de :

Mondeville	le lundi 13 décembre 2021	de 9 h 30 à 12 h
	le lundi 17 janvier 2022	de 14 h à 17 h (clôture)
Cormelles le Royal	le mardi 28 décembre 2021	de 9 h à 12 h
Grentheville	le jeudi 6 janvier 2022	de 14 h à 17 h

pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport unique comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à la Préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement), l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet et aux maires de Cormelles le Royal, Mondeville et Grentheville. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans les mairies de Mondeville, Cormelles le Royal et Grentheville ainsi qu'à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados pendant un an.

Article 8 - A l'issue de l'enquête publique unique, le préfet statuera, par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assorti de prescriptions. Les maires de Cormelles le Royal, Mondeville et Grentheville se prononceront sur la demande de délivrance de permis de construire.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, M. Michel OZENNE, commissaire enquêteur et les maires de Mondeville, Cormelles le Royal et Grentheville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 19 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Copie transmise à :

- M. le président du tribunal administratif de Caen
- Mme et Messieurs les maires de Cormelles le Royal, Mondeville et Grentheville
- M. le président de la communauté urbaine de Caen la mer
- M. le chef de l'unité bi-départementale Calvados Manche de la DREAL